

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 AVRIL 2014 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Affiché le 26 JUIN 2014

Retiré le

LE

M. le maire ouvre la séance à 18h43.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Éric BRINGUIER, Michel SALA, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Paula LEITAO, Ghislaine ROSSERO, Guilaine TOUZELLIER, Sébastien GERARD (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Caroline SUNÉ (procuration à Mireille BERTRAND) ; Jean-Louis PATRY (procuration à Michel SALA) ; Yannick COQUERY (procuration à Youcef EL AMRI) ; Pascale GREGOGNA (procuration à Max SAVY) ; Sarah MASSON (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Jean-Claude ALQUIER (procuration à Gérard PRATO) ; Michel VOGT (procuration à Paula LEITAO).

20H55 Départ de Mme Ghislaine ROSSERO procuration donnée à Mme Guilaine TOUZELLIER.

Date de convocation : 17 Avril 2014

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Victoria BONNET-SOLÉ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Finances : Vote des taux d'imposition 2014.
2. Finances : Budget primitif 2014 – Budget principal de la Ville.
3. Finances : Budget primitif 2014 - Budget annexe du port de plaisance.
4. Finances : Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.
5. Finances : Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal
6. Aménagement - urbanisme: Boulevard urbain central – avenue de la Résistance : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
7. Aménagement – urbanisme : Boulevard urbain central – Avenue Maréchal Juin 1^{er} phase : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
8. Aménagement - urbanisme: Boulevard urbain central – Avenue Maréchal Juin 2^é phase : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
9. Aménagement-urbanisme : Quartier des Pielles – réseau pluvial primaire : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
10. Education : Réhabilitation de l'école des Lavandins 1^{ère} phase : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement
11. Sport-loisirs : Réalisation d'un local associatif pour les boulistes : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
12. Culture –patrimoine : Travaux de restauration de l'église St Paul 3^é tranche : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
13. Culture- patrimoine : Autorisation de dépôt du permis de construire pour la réfection de la toiture de la chapelle des pénitents blancs.
14. Environnement – Risques : Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales – Demandes de subvention.
15. Environnement – Risques : avis du conseil municipal sur les travaux de protection du lido conduits par Thau aggro.
16. Citoyenneté : Attribution des subventions 2014 aux associations.
17. Politique de la Ville : Attribution des subventions 2014 aux associations dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.)
18. Sécurité publique : Signature de la convention 2014 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
19. Tourisme-plaisance : Convention de partenariat relative à la gestion du pont mobile de Frontignan situé sur le domaine public départemental RD 129.
20. Administration générale : Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.
21. Administration générale : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
22. Administration générale : Appel d'offres ouvert portant sur la fourniture en carburant par enlèvement à l'aide de carte accréditive : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
23. Commerce : Désignation des membres de la commission extra-municipale des marchés.
24. Questions diverses.

1. Finances : Vote des taux d'imposition 2014.

Rapporteur : Pierre Boulidoire

Dans un contexte national et international difficile marqué une profonde crise économique qui affecte notamment les familles, la Ville propose, cette année encore, de maîtriser sa fiscalité en gelant ses taux comme cela est le cas depuis 2012.

Afin de prendre en compte la situation des familles, cette politique fiscale s'accompagnera également du maintien :

- de l'abattement facultatif à la base au taux maximum,
- des abattements obligatoires pour charges de famille majorés par la Ville.

Cet effort conséquent pour les finances communales sera retranscrit dans le budget 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir, pour l'année 2014, les taux des trois taxes directes locales comme suit:

	TAUX 2013	TAUX 2014
TAXE D'HABITATION	24.44 %	24.44 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	33.33 %	33.33 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	121.22 %	121.22 %

M. le maire précise que la Ville étudie la mise en place d'un abattement spécifique pour les personnes handicapées.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir, pour l'année 2014, les taux des trois taxes directes locales comme ci-dessus exposé.

2. Finances : Budget primitif 2014 – Budget principal de la Ville.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Année de renouvellement intégral des conseils municipaux, le budget 2014 de la Ville est un budget de transition qui s'inscrit dans un contexte économique national et international difficile.

La loi de finances 2014, dont la priorité est la réduction des déficits publics, impacte fortement les concours de l'Etat aux collectivités locales.

En effet, la loi des finances 2013 prévoyait déjà une baisse de 750 millions d'euros de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales en 2014 et 2015, la loi de finances 2014 a doublé cette réduction en la portant à 1,5 milliards d'euros.

Cet effort demandé aux collectivités locales est supporté à 56% par les communes, à 31.7% par les départements et à 12.3% par les régions.

Parallèlement à cette décision, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, créé en 2012, évoluera de 360 millions d'euros à 570 millions d'euros afin de renforcer la solidarité horizontale au sein du bloc communal. Ce fonds de péréquation est réparti sur la base de la richesse de la structure intercommunale et de ses villes membres, et de critères de répartition décidés par cet établissement intercommunal.

Malgré ce contexte national et international difficile, la Ville pour la 3^{ème} année consécutive, consciente des difficultés des habitants et des familles, a construit son budget 2014 sans augmenter le taux des impôts locaux. Cette politique fiscale s'accompagnera du maintien de l'abattement facultatif à la base au taux maximum ainsi que des abattements obligatoires pour charges de famille à un taux majoré, ceci afin de conserver une solidarité au sein de la population.

De plus, la commune, qui continue d'affirmer ses priorités en terme d'éducation, a tenu ses engagements en instaurant la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 et donnera en 2014 davantage de moyens afin de développer et d'élargir le choix des activités extra scolaires pour les enfants.

Dans le même temps, à côté des travaux d'investissement courants sur les bâtiments, l'espace public et la voirie, la Ville poursuivra ou terminera certains grands projets comme, notamment, la réhabilitation du groupe scolaire des Lavandins, le boulevard urbain, ou l'aménagement du quartier des Pielles.

Compte tenu de ce contexte, le budget principal 2014 de la Ville est proposé pour un montant global s'équilibrant en dépenses et en recettes à **50 615 752 €**.

Il se décompose en :

- Section de fonctionnement :	31 781 977 €
- Section d'investissement :	18 833 775 €

La section de fonctionnement intègre :

	DEPENSES	RECETTES
- le virement de la section de fonctionnement	1 118 040	
- un excédent de la gestion antérieure d'un montant de		1 118 040
- les crédits nouveaux de l'exercice 2014	30 663 937	30 663 937
Soit un équilibre de la section à :	31 781 977	31 781 977

La section d'investissement intègre :

	DEPENSES	RECETTES
- le résultat d'investissement reporté 2013	5 991 411	
- les restes à réaliser de l'exercice 2013	1 223 037	1 808 240
- les excédents de fonctionnement capitalisés		5 406 208
- le virement de la section de fonctionnement		1 118 040
- les propositions nouvelles pour l'exercice 2013	11 603 328	10 485 287
Soit un équilibre de la section à :	18 833 775	18 833 775

Les différentes recettes de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :

002 : Excédent ordinaire reporté :

L'inscription budgétaire arrondie à 1 118 040 € correspond à l'excédent global de clôture de fonctionnement du budget principal constaté au compte administratif prévisionnel 2013, déduction faite de l'affectation en réserves capitalisées (5 406 208 €).

013 : Atténuation de charges :

Le montant de ce chapitre s'élève à 900 000 €. Il comprend les remboursements sur rémunérations intervenant notamment au titre des emplois aidés par l'agence de service et de paiement (ASP), des indemnités journalières maladies pour le personnel non titulaire remboursées par la CPAM, des remboursements par l'assurance des risques statutaires du personnel titulaire ainsi que ceux des salaires pour les agents mis à disposition.

70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :

L'inscription est de 946 903 €. Elle recouvre les produits de la restauration, des concessions du cimetière, des droits du domaine ainsi que des prestations des services culturels, sportifs ou de loisirs.

042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Ce compte comptabilise les travaux en régie pour un montant de 130 000 € et 12 582 € pour le transfert au compte de résultat de subventions d'équipement.

73 : Impôts et taxes :

- Contributions directes

Le produit fiscal des contributions directes pour 2014 est évalué à 14 868 000 €. Le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) résume les variations prévisionnelles des bases des trois taxes ainsi que du produit attendu:

	2013			2014		
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	27 474	24.44	6 715	27 843	24.44	6 805
Foncier bâti	22 982	33.33	7 660	23 577	33.33	7 858
Foncier non bâti	164	121.22	199	169	121.22	205
			14 574			14 868

- Attribution de compensation :

Cette dotation de 3 748 000 €, versée à la commune par Thau Agglo, est identique à celle versée en 2013 puisqu'il n'y a eu aucun transfert de compétence en cours d'année 2013.

Elle représente le produit de taxe professionnelle et des compensations afférentes versés en 2002 diminué des charges transférées depuis cette date.

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPRIC) :

L'évaluation a été faite à hauteur de 350 000 € en fonction de l'augmentation de l'enveloppe au lieu d'environ 225 000 € encaissés en 2013.

- Divers :

Dans ce chapitre, s'ajoutent également diverses taxes perçues au profit de la commune : taxe sur l'électricité, taxe sur les emplacements publicitaires, droits de place des marchés ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation. Elles sont globalement évaluées à 1 414 150 €.

74 : Dotations, subventions, participations :

Les dotations de l'Etat n'ayant pas encore été notifiées, elles sont évaluées en fonction des dispositions de la loi de finances 2014 comme suit :

- la dotation forfaitaire de fonctionnement 3 935 000 €.
- la dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 1 120 000 €.
- la dotation nationale de péréquation 810 000 €.
- la dotation de compensation de la taxe professionnelle 137 000 €.
- la dotation de compensation de la taxe d'habitation 83 000 €
- la dotation de compensation de la taxe foncière 390 000 €.
- En sus de ces dotations de l'Etat, ce chapitre recouvre diverses inscriptions budgétaires liées à des subventions de fonctionnement et participations de divers organismes publics pour un montant global de 1 252 000 €.

Ainsi, la prévision totale de ce chapitre s'élève à 7 727 000 €.

75 : Autres produits de gestion courante :

Ils recouvrent principalement les revenus des immeubles communaux et le reversement de la participation des agents aux chèques « déjeuner », soit 554 741 €.

Quant aux dépenses de la section de fonctionnement, elles se décomposent ainsi :

011 : Charges à caractère général :

Le chapitre concerne toutes les dépenses utiles au fonctionnement des services (eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures de bureau, contrats de prestations, le petit matériel d'entretien, la maintenance, les primes d'assurance, le transport, les taxes foncières...).

Le montant total de ce chapitre s'élève à 5 346 357 €.

012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Leur montant est estimé à 17 700 000 €. L'augmentation de ce chapitre tient compte non seulement du glissement vieillesse technicité annuel mais également de l'augmentation des cotisations de retraite, des revalorisations réglementaires de la grille indiciaire des agents de catégories C, ou de l'effort de renforcement des effectifs de police municipale de 2 agents supplémentaires au 1^{er} janvier. Figure également dans ce chapitre, la modification des rythmes scolaires impactée sur une année entière.

65 : Autres charges de gestion courante :

Dans ce chapitre, apparaissent notamment :

- le contingent d'incendie,
- les annulations des créances irrécouvrables,
- la participation au budget du CCAS,
- la participation au budget de la caisse des écoles,
- la participation au budget de l'office de tourisme,
- les subventions aux associations,
- la participation au SIVOM de Frontignan,
- les indemnités versées aux élus.

L'inscription totale s'élève à 5 722 180 €.

66 : Charges financières :

Elles s'élèvent en 2014 à 905 100 € et recouvrent notamment :

- les intérêts des emprunts
- les intérêts courus non échus 2014 et la contrepassation de 2013.
- Les autres dépenses de ce chapitre sont prévues pour couvrir d'éventuels frais financiers.

67 : Charges exceptionnelles :

Ce chapitre regroupe les annulations de titres des exercices antérieurs (22 300 €), la subvention d'équilibre du cinéma (90 000 €), la subvention au budget du port de plaisance pour soutenir les petits métiers de la pêche (15 000 €), d'éventuels intérêts moratoires (2 000€) et une provision prévisionnelle de 266 000 € concernant la ZAC de l'éco-quartier des Pielles.

Le montant total de l'inscription est de 395 300 €.

042 : Opérations d'ordre de transfert entre section :

La dotation aux amortissements représente 595 000 €.

023 : Virement à la section d'investissement :

Il s'agit de la participation à l'autofinancement de la section d'investissement pour un montant de 1 118 040 €.

Concernant la section d'investissement, le total des recettes s'élève à 18 833 775 € se décomposant ainsi :

021 – Virement de la section de fonctionnement : 1 118 040 €

024 - Produits de cessions d'immobilisations

Prévisions de ventes, années antérieures 239 378 €

10 – Dotations, fonds divers et réserves

1068 -Excédent capitalisé - réserves facultatives : 5 406 208 €

Recettes en provenance de l'Etat – Reversement à la Commune :

Elles comprennent :

- le Fonds de compensation de TVA 2014 809 178 €
- la Taxe d'aménagement pour un montant de : 230 000 €

TOTAL 6 445 386 €

13 -Subventions :

On trouve :

- les subventions d'équipement de l'année à hauteur de : 1 247 731 €
- les crédits reportés pour un montant de : 193 240 €
- les amendes de police 100 000 €

TOTAL 1 540 971 €

16 -Emprunts :

L'inscription se décompose ainsi :

- le report d'emprunt non réalisé	1 615 000 €
- les propositions nouvelles pour un montant de :	2 280 000 €
- les mouvements de trésorerie sur les emprunts revolving (dépenses=recettes)	5 000 000 €
<u>TOTAL</u>	8 895 000 €

040 –Opérations d'ordre de transfert entre section :

Elles s'élèvent à : 595 000 €

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent quant à elles à 18 833 775 € et se décomposent comme suit :

001 -Résultat d'investissement reporté :

Le déficit s'élève à : 5 991 411 €

16 -Emprunts et dettes assimilées :

On y trouve le remboursement du capital des emprunts réparti comme suit :

- le capital de la dette de la ville pour un montant de :	2 150 000 €
- les mouvements sur les emprunts revolving (Dépense = Recette) pour :	5 000 000 €
<u>TOTAL</u>	7 150 000 €

040 – Opérations d'ordre de transfert entre section :

- les travaux en régie pour :	130 000 €
- le transfert de subvention d'équipement au compte de résultat pour :	12 582 €
<u>TOTAL</u>	142 582 €

Cette année, les principales opérations d'investissement sont détaillées ci-après :

		REPORTS 2014	BP 2014
20	Immobilisations incorporelles		60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	186 000,00	
21	Immobilisations corporelles	159 356,00	135 000,00
901	Equipement mobilier matériel services municipaux	58 083,00	243 500,00
902	Travaux d'aménagement de la plage	100 000,00	
903	Etude extension gymnase Henri Ferrari	20 000,00	
906	étude et travaux d'amélioration du réseau pluvial	8 840,00	126 000,00
912	Aménagement voiries diverses / réseaux divers	143 053,00	196 000,00
913	Rénovation gymnase Alexandre Soubrier	35 784,00	55 000,00
915	Travaux /aménagement bâtiments communaux	65 901,00	250 000,00
918	Eclairage public	32 994,00	
920	Réhabilitation Eglise St Paul 3ème tranche	11 074,00	50 512,00
922	Réfection toiture de la chapelle des pénitents blancs		17 000,00
944	Acquisition matériel roulant	3 700,00	56 500,00
953	Restructuration école les Lavandins la peyrade		512 000,00
958	Boulevard urbain central	27 744,00	2 193 000,00
961	Opération Pasteur / Viviers -retenue de garantie	897,00	
963	Opération avenue des Carrières	3 639,00	
965	Travaux stade football Esprit Granier quartier de la Peyrade	19 798,00	
973	Etudes générales Espaces publics	11 003,00	37,00
978	Réseau pluvial primaire quartier des Pielles		213 152,00
980	Création d'un siège social pour les boulistes		153 044,00
981	Redynamisation du cœur de ville / Fisac	39 468,00	
982	Bretelles accès RD 612	64 897,00	
984	Création de pistes cyclables / modes doux	58 806,00	
985	Opération rue de Belgique	125 000,00	
986	Opération avenue du 81ème RI	47 000,00	66 000,00
		1 223 037,00	4 326 745,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2014 du budget principal de la Ville.

M. Gérard Prato constate le problème d'imputation pour les travaux du fitness park sur les lignes budgétaires.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à la majorité adopte le budget primitif 2014 du budget principal de la Ville.

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Sébastien Gérard et Mmes Paula Leitao, Ghislaine Rossero, Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

3. Finances : Budget primitif 2014 – Budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Arnal

Le budget primitif 2014 du port de plaisance, tel que préparé par l'exécutif et proposé à l'organe délibérant peut se synthétiser comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'exploitation :	1 361 832	1 361 832
- Section d'investissement :	191 317	191 317
TOTAL	1 553 149	1 553 149

PRESENTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

A – Recettes d'exploitation :

002 – Excédent antérieur reporté	160 083 €
042 – Opérations d'ordre	23 080 €
70 – Ventes prestations de services, marchandises (contrats de location de postes à quai, escales, levages, carburant)	1 163 669 €
74 – Subvention d'exploitation	15 000 €
	<hr/>
	1 361 832 €

B – Dépenses d'exploitation :

011 – Charges à caractère général	709 961 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	480 000 €
042 – Dotations aux amortissements	104 871 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 000 €
66 – Charges financières	4 000 €
67 – Charges exceptionnelles	18 000 €
69 – Impôts sur les bénéfices	35 000 €
	<hr/>
	1 361 832 €

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

001 – Excédent antérieur reporté	86 446 €
040 – Amortissements des immobilisations	104 871 €
	<hr/>
	191 317 €

B – Dépenses d'investissement :

040 – Opérations d'ordre transfert entre section	23 080 €
16 – Remboursement des emprunts	7 800 €
21 – Immobilisations corporelles (dont report de 39 967 €)	160 437 €
	<hr/>
	191 317 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe du port de plaisance de Frontignan.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à la majorité adopte le budget primitif 2014 du budget annexe du port de plaisance.

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Sébastien Gérard et Mmes Paula Leitao, Ghislaine Rossero, Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

4. Finances : Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.

Rapporteur : Max Savy

En application du décret n°96-628 du 15 juillet 1996, l'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La remise peut être partielle ou totale mais elle est subordonnée au paiement intégral de ces taxes, versements et participations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder l'annulation des frais de pénalités concernant des majorations et des intérêts de retard pour le détenteur du permis énuméré ci-dessous :

Société BARBA établissements : permis n° PC10808V0011 montant 985.00 €.

M. Gérard Prato souhaiterait avoir plus d'explications à ce propos.

M. le maire lui indique que lorsqu'une personne ou une société n'a pas payé les taxes liées à son permis de construire dans les délais, des pénalités de retard lui sont appliquées. Dans la mesure où cette personne démontre sa bonne foi et s'acquitte de ces taxes, une remise gracieuse des pénalités de retard peut être autorisée par le conseil municipal.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder l'annulation des frais de pénalités concernant des majorations et des intérêts de retard pour le détenteur du permis énuméré ci-dessous :

Société BARBA établissements : permis n° PC10808V0011 montant 985.00 €.

5. Finances : Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal.

Rapporteur : Mireille Bertrand

L'arrêté inter-ministériel du 16 décembre 1983 modifié précise que le trésorier municipal peut percevoir une indemnité de conseil de la part de la commune.

Il est proposé d'attribuer au trésorier municipal de la commune en exercice, cette indemnité. Le montant est calculé dans les conditions réglementaires prévues dans l'article 4 de l'arrêté précité.

Cette indemnité est effective au 1^{er} avril 2014 et s'élève à titre indicatif à 4253 € par an.

Cette attribution est effective à compter du 1^{er} avril 2014 pour toute la durée du mandat, au trésorier en exercice.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer, à compter du 1^{er} avril 2014 et pour toute la durée du mandat au trésorier municipal en exercice, une indemnité de conseil d'un montant de 4 253 € par an.

6. Aménagement –urbanisme : Boulevard urbain central – avenue de la Résistance : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Claude Léon.

Dans le cadre des travaux de requalification du boulevard urbain central, l'année 2011 a vu l'achèvement des travaux de l'avenue des Vignerons mais aussi le démarrage en fin d'année, de la requalification de l'avenue de la Résistance qui faisait alors l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) lors du conseil municipal du 29 mars 2011 en raison de l'exécution des travaux sur plusieurs exercices.

Cet AP/CP faisait l'objet de modifications lors des séances du conseil municipal du 30/01/2012 et du 21/02/2013.

Il convient donc de modifier les crédits de paiement comme suit afin de payer en 2014 les derniers états issus des décomptes généraux définitifs reçus :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Avenue de la Résistance	1 379 278 € TTC 1 153 181 € HT	Dépenses Etudes + travaux	1 212 800	144 478	22 000
		Recettes Subvention C.G Autofinancement/emprunt	212 000 1 000 800	25 284 119 194	2 716 19 284

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à la majorité approuve la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Sébastien Gérard et Mmes Paula Leitao, Ghislaine Rossero, Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

7. Aménagement – urbanisme : Boulevard urbain central – avenue du Maréchal Juin 1^{er} phase : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Claude Léon.

Dans le cadre des travaux de requalification du boulevard urbain central, la fin de l'année 2012 a vu le démarrage, à la Peyrade, de la requalification de l'avenue Maréchal-Juin 1^{ère} phase (tranche ferme, tronçon compris entre la rue des Ecoles et la rue du Garrigou).

Ces travaux s'exécutant sur plusieurs exercices, le conseil municipal décidait de mettre en place le 20 mars 2012 une autorisation de programme avec crédits de paiement, modifiée ensuite le 21 février 2013 pour tenir compte du déroulement de l'opération, du coût actualisé des travaux et des calendriers de paiement :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013
Avenue Maréchal Juin 1 ^{ère} phase (tranche ferme)	1 899 051 TTC 1 587 835 HT	Dépenses Travaux + études	199 051	1 700 000
		Recettes Autofinancement/emprunt	199 051	1 700 000

Pour finaliser cette autorisation de programme, il convient de diminuer la prévision du coût global de l'opération et d'adapter, compte tenu de l'avancée des paiements sur l'exercice 2013, les montants des certificats de paiements comme suit:

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Avenue Maréchal Juin 1 ^{ère} phase (tranche ferme)	1 766 715 TTC 1 476 989 HT	Dépenses Travaux + études	199 051	1 496 664	71 000
		Recettes Autofinancement/emprunt	199 051	1 496 664	71 000

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à la majorité approuve la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Sébastien Gérard et Mmes Paula Leitao, Ghislaine Rossero, Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

8. Aménagement – urbanisme : Boulevard urbain central – avenue du Maréchal Juin 2^e phase : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Claude Léon.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard urbain central, la fin de l'année 2013 a vu le démarrage des travaux de requalification de la 2^e phase de l'avenue Maréchal Juin correspondant au tronçon compris entre la rue du Garrigou et le rond point du Félibre.

Ces travaux s'exécutant sur deux exercices budgétaires, le conseil municipal décidait de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement lors de sa séance du 28 mars 2013 comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Avenue Maréchal Juin 2 ^e phase (tranche conditionnelle)	2 560 000 TTC 2 140 468 HT	Dépenses Travaux + études	60 000	2 500 000
		Recettes Autofinancement/emprunt	60 000	2 500 000

Afin de tenir compte des paiements effectués sur l'exercice 2013, de l'évaluation du programme et des prévisions de paiement sur les exercices 2014 et 2015, il est proposé de réajuster cette autorisation de programme comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Avenue Maréchal Juin 2 ^e phase (tranche conditionnelle)	2 521 916 TTC 2 101 657 HT	Dépenses Travaux + études	21 916	2 100 000	400 000
		Recettes Autofinancement/emprunt	21 916	2 100 000	400 000

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à la majorité approuve la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Sébastien Gérard et Mmes Paula Leitao, Ghislaine Rossero, Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

9. Aménagement – urbanisme : Quartier des Pielles – réseau pluvial primaire : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Claude Léon.

L'aménagement de l'éco quartier des Pielles a nécessité de mettre en place dans ce secteur un réseau primaire de collecte des eaux pluviales destiné à évacuer les eaux de ruissellement issues des bassins versants amonts extérieurs à la ZAC.

Ces travaux, placés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, ont pour objectif d'assurer la transparence hydraulique en faisant transiter les eaux de pluie depuis l'avenue de la Résistance jusqu'au canal avec la création d'un passage sous la voie ferrée.

Ce programme important de travaux devant s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires, une autorisation de programme avec crédits de paiement était mise en place par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2011 et actualisée le 21 février 2013.

Afin de tenir compte du déroulement des travaux et des paiements des demandes de remboursements présentées, il est nécessaire de modifier, comme suit, les certificats de paiement de cette autorisation de programme sans changement du coût global de l'opération :

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Réseau pluvial primaire Eco quartier des Pielles	1 790 000 TTC	Dépenses Etudes et Travaux	21 598	256 220	995 030	213 152	304 000
		Recettes Subvention C.G Subv.Hérault Aménag. Autofinanc./emprunt	18 000	41 600	223 409	76 591 135 046	
			3 598	214 620	771 621	1 515	304 000

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la modification d'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place de la modification d'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

10. Education : Réhabilitation de l'école des Lavandins 1^{er} phase : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Claudie Minguez.

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Lavandins doivent être réalisés en plusieurs phases successives de travaux.

Ainsi, la première phase de travaux comprenait la tranche ferme, aujourd'hui achevée, consistant en la création de 8 salles de classe élémentaire, d'une salle de classe CLIS, de la bibliothèque, d'une salle informatique et des locaux administratifs associés, ainsi que la tranche conditionnelle (en cours de réalisation) qui comprend l'aménagement des sanitaires.

Ces travaux devant s'exécuter sur plusieurs exercices, le conseil municipal décidait par délibération du 20 mars 2012 de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement.

Compte tenu du déroulement plus rapide que prévu de l'opération et des paiements effectués sur l'exercice 2013, il convient de modifier comme suit l'AP/CP du 8 octobre 2013.

A ce jour et compte tenu des paiements effectués sur l'exercice 2013, il convient d'adapter, sans modification du coût de l'opération, les certificats de paiement comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Réhabilitation de l'école des Lavandins 1 ^{ère} phase	4 133 652 TTC	Dépenses				
		Travaux	361 325	3 060 640	512 000	199 687
		Recettes				
		Subv. Conseil général		56 182	97 818	
		Autofinanc./emprunt	361 325	3 004 458	414 182	199 687

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants.

11. Sport – loisirs : Réalisation d'un local associatif pour les boulistes : modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiement.

Rapporteur : Michel Granier.

Dans un souci de rationalisation des espaces dédiés aux sports de plein air et en concertation avec les utilisateurs, la Ville décidait de construire un local associatif destinée à être mis à disposition des sociétés de boulistes. Ces travaux s'exécutant sur deux exercices, le conseil municipal décidait le 28 mars 2013, de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement comme décrit ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Réalisation d'un local associatif pour les boulistes	300 000 TTC 250 836 HT	Dépenses		
		Travaux	150 000	150 000
		Recettes		
		Subv. Conseil général	25 115	25 115
		Subv. Thau agglo	19 930	19 930
		Subv. Sénat	6 783	6 783
		Autofinancement/emprunt	98 172	98 172

Or, le coût moindre de l'opération, le déroulement des travaux et le paiement des situations nécessitent la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Réalisation d'un local associatif pour les boulistes	272 816 TTC 227 681 HT	Dépenses		
		Travaux	119 772	153 044
		Recettes		
		Subv. Conseil général	10 046	49 689
		Subv. Thau agglo	11 958	27 902
		Subv. Sénat		13 566
		Autofinancement/emprunt	97 768	61 887

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à la majorité approuve la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Sébastien Gérard et Mmes Paula Leitao, Ghislaine Rossero, Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

12. Culture – patrimoine : Travaux de restauration de l'église St Paul 3^{ème} tranche : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Michel Sala.

L'étude de la restauration de l'église Saint Paul réalisée par M. l'architecte en chef des monuments historiques, a mis en évidence la nécessité de réaliser, par tranches, les travaux de restauration de cet édifice classé, et en particulier ceux concernant la restauration des sols du chœur et de la nef.

La programmation de cette tranche faisait l'objet d'une autorisation de programme à hauteur de 450.000 € avec des crédits de paiement sur 2012 et 2013 approuvés lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2012.

Toutefois, les observations de la DRAC intervenues courant 2012 lors de l'instruction de l'autorisation de travaux, nécessitaient des études et des investigations complémentaires qui ont remis en cause partiellement le projet tel qu'envisagé initialement.

De ce fait, lors du conseil municipal du 21 février 2013, l'autorisation de programme relative à cette tranche de travaux était ramenée à 196.000 € TTC avec des crédits de paiement sur 2012 et 2013 respectivement à hauteur de 9.963 € et 186.037 €.

Afin de tenir compte des paiements réellement effectués sur l'exercice 2013 et de l'adaptation du coût du programme, il convient de modifier les certificats de paiement comme suit :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Eglise st Paul 3 ^{ème} tranche	204 846 TTC 171 135 HT	Dépenses Travaux	9 963	144 371	50 512
		Recettes Subvention Etat Subv. Conseil régional Autofinanct./emprunt	44 143	144 371	30 000 20 512

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants.

13. Culture – patrimoine : Autorisation de dépôt du permis de construire pour la réfection de la toiture de la chapelle des pénitents blancs.

Rapporteur : Michel Sala

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti, la Ville envisage de reprendre la couverture de la toiture de l'ancienne chapelle des pénitents blancs qui abrite le musée municipal.

Cet édifice communal des 16^{ème} et 17^{ème} siècles, abrite les collections permanentes du musée et accueillait des expositions temporaires organisées par la Ville. Ce bâtiment est partiellement inscrit au titre des monuments historiques depuis le 8 mai 1939 au titre de sa façade.

L'état dégradé de la toiture du bâtiment ne permet plus, d'une part, de réaliser certaines expositions pouvant souffrir des altérations causées par les infiltrations par temps de pluie et, d'autre part, compromet la pérennité de la structure de cet édifice.

Il est donc nécessaire de réaliser la réfection de la toiture ce qui nécessite, préalablement, le dépôt d'un permis de construire.

A titre d'information, le coût de cette opération est évalué à 132.943 € HT, avec un cofinancement déjà obtenu du Conseil général de l'Hérault à hauteur de 40.000 €, et un cofinancement de l'Etat en attente de notification, à hauteur de 33.250 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer le permis de construire correspondant à ces travaux de toiture.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à déposer le permis de construire correspondant à ces travaux de toiture.

14. Environnement – Risques : Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales – Demandes de subvention.
Rapporteur : Loïc Linares.

Dans le cadre de son action sur la gestion des eaux pluviales, la Ville de Frontignan souhaite poursuivre les études menées depuis 1999 et lancer une mise à jour de son schéma directeur des eaux pluviales en prenant en compte les prescriptions du volet littoral et maritime du SCOT du Bassin de Thau.

L'objectif général de l'étude doit permettre de définir une stratégie de gestion globale et cohérente à l'échelle des bassins versants pour tenir compte du contexte spécifique du territoire situé sur le bassin versant de la lagune de Thau.

Cette approche globale permettra de définir des objectifs tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif afin de réduire au maximum les impacts générés par les eaux de pluie.

Cette étude peut être subventionnée par différents partenaires et permettra à la Ville d'avoir une vision globale du réseau pluvial.

Le montant de cette étude est estimé à 80 000 € HT.

Dans le cadre du contrat de gestion intégrée, l'élaboration de ces schémas peut être financée à hauteur de 80% (Agence de l'Eau, Feder et Conseil général de l'Hérault).

Afin d'aider la Ville à financer cette étude, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers visés ci-dessus.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers visés ci-dessus.

15. Environnement – Risques : avis du conseil municipal sur les travaux de protection du lido conduits par Thau agglo.
Rapporteur : Olivier Laurent.

La préfecture de l'Hérault a prescrit une enquête publique du lundi 17 mars 2014 au mardi 15 avril 2014 sur le projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan porté par la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, Thau agglo.

Cette enquête vise les différents régimes juridiques inhérents à la réalisation de ce projet : l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, l'autorisation de modification et d'occupation du domaine public maritime ainsi que l'autorisation de travaux en site remarquable au sens de la loi littoral.

Les conseils municipaux de Frontignan et du Grau du Roi sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 (loi sur l'eau) et R214-8 dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est M. Christian Guiraud, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, retraité.

Le territoire de Thau agglo présente une importante façade maritime entre la commune de Marseillan et celle de Frontignan la Peyrade. Constitué d'environ 20 kms de lidos sableux particulièrement fragiles, ce littoral est incontestablement un atout majeur pour notre territoire tant du point de vue environnemental que touristique et économique.

L'ensemble de ce littoral est soumis à une importante érosion marine, accélérée ces dernières années par des événements climatiques majeurs.

En 2005, un schéma directeur a été réalisé par le conseil général de l'Hérault sur la partie du littoral comprise entre le port de pêche de Sète-Frontignan et le grau du Prévost sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelonne. Ces études ont mis en évidence, entre autre, des problématiques d'érosion importante sur les secteurs urbanisé et naturel de notre commune mettant, à terme, en péril la route départementale (RD) 60 et les habitations situées en première ligne.

Ces études ont débouché sur un plan directeur de protection et de mise en valeur du littoral.

En collaboration avec les services de l'Etat et à la suite d'une étude multicritères pour le secteur des Aresquiers, un projet de travaux a été élaboré.

On peut préciser que le lido de Frontignan d'une longueur de 7 km est soumis à une double problématique : l'érosion chronique de ses plages et de ses petits fonds ; la submersion marine lors d'évènements tempétueux violents.

Les études récentes ont mis en évidence qu'il était à craindre dans les années à venir des manifestations de plus en plus fréquentes du phénomène de « marées de pierres », des abaissements des petits fonds puis des reculs progressifs du trait de côte, des risques de submersion plus importants sur les installations de première ligne et des risques particulièrement forts au niveau du littoral des Aresquiers (absence de protection et proximité de la route littorale).

Sur le secteur spécifique des Aresquiers, une étude montre que la tendance érosive s'est développée avec un taux annuel moyen compris entre -1 à -2 m/an de 1986 à 2009, et de -4 à -5 m/an depuis 2010.

En 2011, il ne restait plus que 30 m de plage séparant la mer de la route littorale.

Le phénomène d'érosion du trait de côte ne fera que renforcer cette fragilité au cours du temps. Les évolutions passées laisse à penser qu'en l'absence de toute intervention sur le littoral, un grau pourrait s'ouvrir entre la mer et l'étang d'Ingril, faisant disparaître la route littorale et permettant à la mer de pénétrer facilement à l'intérieur des terres (à un horizon estimé supérieur à 20 ans).

En 2005, dans le cadre de ses compétences, Thau agglomération s'est porté maître d'ouvrage pour réaliser un projet de protection et de mise en valeur de l'ensemble du lido de Frontignan destiné à ralentir l'érosion des plages, à protéger la RD60 et à éviter les intrusions marines particulièrement dans le secteur urbanisé.

Les objectifs du projet sont de réalimenter le lido de Frontignan en sable par des apports extérieurs permettant d'élargir et de rehausser les plages, de ré-engraisser les petits fonds, de conforter les ouvrages actuels en mauvais état, d'améliorer le fonctionnement de certains ouvrages, de lutter contre les phénomènes d'érosion et de submersion marine sur le littoral des Aresquiers et de construire un cordon d'arrière-plage renforcé sur l'ensemble du lido.

Ce projet d'aménagement et de protection du lido de Frontignan fait donc l'objet de 5 enquêtes publiques qui sont menées conjointement: au titre de la loi sur l'eau, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (projet soumis à déclaration d'intérêt général), au titre de l'article L.2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques (modification d'occupation du domaine public maritime), au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (travaux en site remarquable d'après la loi littoral) et, enfin, en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement (projet soumis à étude d'impact).

Préalablement à la mise en enquête publique, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en application de l'article R.2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux superpositions d'affectation du domaine public maritime, avait sollicité dans le cadre de l'instruction administrative, l'avis de la commune sur le projet susvisé.

Par délibération du 9 juillet 2013, le conseil municipal a déjà émis un avis favorable au dossier d'autorisation précité au titre de la superposition d'affectation du domaine public maritime.

Il s'agit désormais de donner un avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 (loi sur l'eau) et R.214-8 du code de l'environnement se rapportant à ce dossier pour la première tranche de travaux.

Le dossier complet a été à nouveau transmis à la Ville. Il comprend un sous-dossier de déclaration d'intérêt général, un sous-dossier de demande de superposition d'affectation au domaine public maritime et un sous-dossier d'étude d'impact précisant les caractéristiques du projet.

Il est rappelé que, concernant le programme général des travaux, celui-ci se décline selon différentes interventions prenant en compte les spécificités propres à chacun des secteurs du lido, notamment :

- Pour le secteur à l'est immédiat du port de pêche et conchylicole, le programme prévoit la réfection complète des 5 épis détériorés, et le renforcement du cordon d'arrière plage existant à 2,75 m NGF.
- Pour le secteur urbanisé à l'ouest du port de plaisance, le programme prévoit la restructuration des parties terminales des épis en forme de T et de L, l'élargissement des plages alvéolaires (largeur minimale de 40 m) et la mise en place d'un cordon d'arrière-plage.
- Pour le secteur urbanisé à l'est du port de plaisance jusqu'à celui dit de la dent creuse, le programme prévoit le rehaussement des plages à 1,5 m NGF et la mise en place d'un cordon d'arrière-plage.
- Pour le secteur dit de la dent creuse, le programme prévoit le rechargement pour l'élargissement de la plage d'une vingtaine de mètres et l'allongement d'un épi.
- Pour le secteur des Aresquiers, les travaux s'organisent essentiellement autour d'une réorganisation structurelle des ouvrages permettant à la fois de protéger la zone la plus sensible du littoral sans ouvrage, mais aussi d'assurer une transition progressive entre la zone protégée et la zone naturelle, plus à l'est, du lido de Villeneuve-lès-Maguelone. Cette transition sera faite en raccourcissant 3 épis existants et en créant 3 nouveaux épis de longueur peu à peu dégressive. Les travaux s'accompagneront aussi d'apports de sable et de galets et du confortement du cordon d'arrière-plage.

Les travaux sont prévus en deux tranches. Les dossiers de demandes d'autorisation sur lesquels porte l'avis ne concernent que les travaux de la tranche n°1. Les travaux de la tranche n° 2 nécessiteront le dépôt d'une nouvelle demande.

En résumé, les travaux de la tranche n°1 comprennent :

- immédiatement à l'est du port de pêche, sur un linéaire de 500 mètres, la réfection des 5 épis et le renforcement du cordon dunaire en haut de plage.

- sur le secteur dit de la dent creuse aux Aresquiers, le rechargement en sable sur un linéaire de 1 500 m, la constitution d'un cordon d'arrière-plage réalisé avec soubassement en galets sur un linéaire de 600 mètres, l'allongement de l'épi n°1 de la dent creuse, le raccourcissement des épis n°3,4,5, la réfection de l'épi n° 6 et la construction de 3 nouveaux épis.

Cette tranche n°1 doit débuter avant fin 2014 et devrait durer jusqu'en mai 2016, prenant en compte les périodes de non intervention en raison de la reproduction/nidification des oiseaux (période comprise entre le 30 mars et le 15 Août) et en raison de la période estivale (du 31 mai au 30 septembre).

La tranche 2 serait réalisée à la suite (à partir de fin 2015) et s'intéressera aux secteurs est et ouest du port de plaisance.

Le coût total des travaux est estimé à 13,5 millions d'euros HT, dont 7,23 M € pour la tranche n°1.

Les volumes totaux de besoins en sable sont de 467.000 m³ répartis pour 217.000 m³ lors de la tranche n° 1 et de 250.000 m³ lors de la tranche n°2.

Le rechargement en sable se fera par le dragage des sédiments de la pointe (flèche sous-marine) de l'Espiguette sur la commune du Grau-du-Roi. Celle-ci présente en effet, une accumulation importante de sable (+ 580.000 m³ entre 2008 et 2011) venant à gêner la navigation et l'accès à Port Camargue.

Ces matériaux ne présentent pas de pollution particulière et les seuils de radioactivité mesurés restent compatibles avec une utilisation en rechargement des plages balnéaires.

L'extraction de ces sédiments se fera par le biais d'une drague aspiratrice. La drague se déplacera ensuite vers le point de refoulement au niveau du lido de Frontignan (la zone de refoulement pour la tranche n°1 est située à 600 m maximum au nord du pont des Aresquiers, sur le DPM en limite de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone). Puis, le rechargement des plages se fera par la connexion de conduites de refoulement à la drague allant jusqu'à la plage. Le refoulement se fait alors dans des casiers de décantations délimités par des merlons de sable et positionnés sur le bas de plage. Les sables ainsi refoulés et égouttés seront alors transportés par camions sur la plage jusqu'au lieu de rechargement.

Pour les travaux sur les Aresquiers et la dent creuse, le refoulement s'opérera 24h sur 24 tous les jours de la semaine et pourront se réaliser en 1 mois.

Concernant les caractéristiques du cordon d'arrière-plage : sur les secteurs urbanisés, l'arase du cordon sera à +2,75 NGF (largeur de l'arase 3.00m) de manière à chercher à préserver la visibilité au littoral depuis le front de mer, tout en garantissant un seuil de protection pendant les tempêtes d'intensité inférieure à des périodes de retour décennales.

Sur le secteur des Aresquiers, le cordon sera réalisé avec un soubassement en galets de manière à offrir une meilleure protection compte tenu de la proximité de la route littorale. La côte de l'arase sera de +3,5m NGF et la largeur en crête sera de 4,00m.

Enfin, le projet prévoit une zone de stockage des matériaux (galets et sables) sur des terrains communaux (au niveau du terre-plein central du port de pêche et conchylicole et le camping de l'Horizon) de manière à permettre de futures opérations d'entretien. Il est prévu de déposer 15.000m³ de galets (en tranche n°1) et 30.000m³ de sable (en tranche n°2).

Le dossier analyse ensuite l'ensemble des incidences du projet sur le milieu physique et naturel, sur les sites Natura 2000 (terrestre et maritime), sur la santé humaine et sur le patrimoine et le paysage.

L'étude indique que les impacts négatifs identifiés sont faibles à moyens et généralement temporaires. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et des suivis environnementaux sont intégrés au projet, permettant d'atteindre des incidences résiduelles faibles à négligeables avec, cependant, la persistance d'un impact résiduel moyen sur la flore (euphorbe peplis).

Concernant les incidences positives du projet, l'étude démontre que les impacts sont particulièrement importants (impact fort permanent) pour la protection de la population contre le risque de submersion marine, pour la stabilisation des évolutions érosives menaçant la RD60 et pour le recouvrement d'un profil plus équilibré de la plage.

Enfin, le projet est compatible avec les différents documents règlementaires (en cours d'élaboration ou approuvés) : le SDAGE, le SAGE, la directive loi sur l'Eau, avec les objectifs du SCOT du Bassin de Thau, avec le PLU de la commune, et le PPRI.

En conséquence, compte tenu de la priorité donnée à la protection des populations et à la préservation des sites, il est proposé au conseil communal d'émettre un avis favorable sur la présente demande d'avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 (loi sur l'eau) et R214-8 du code de l'environnement se rapportant à au projet de protection et de mise en valeur du Lido de Frontignan par la communauté d'agglomération du bassin de Thau, pour la première tranche de travaux.

M. Gérard Prato souhaite savoir pourquoi les galets ne sont pas conservés sur place pour créer le cordon dunaire ?

M. le maire lui répond qu'il s'agit de dossiers différents soumis à des réglementations spécifiques. Le dossier de création du cordon dunaire nécessitera l'autorisation des services de l'Etat avec une concertation avec les riverains.

M. Gérard Prato s'interroge sur les conséquences en matière de subventions européennes si la ville ne réalise pas le cordon dunaire ?

M. le maire lui répond que les travaux sont conduits par Thau agglomération et qu'ils se feront en fonction des tranches sans obligation de tout réaliser. Par contre, au vu des nombreux épisodes de tempêtes qui se sont produits ces quinze dernières années, les techniciens préconisent vivement cette réalisation complète. L'objectif majeur étant la protection des biens et des personnes concernés. En cas de tempêtes et de submersion marine demeure un risque pour les riverains et une responsabilité pénale pour le maître d'ouvrage.

M. Gérard Prato rappelle qu'il n'y a sur certain secteur comme celui de l'entrée, aucune protection. Il faut que les riverains soient conscients des dangers qu'ils encourent et dire la vérité aux représentants de l'association sur ces dangers.

Il s'interroge également sur l'usurpation de domaine public par certains propriétaires riverains.

M. le maire acquiesce, mais il rajoute qu'il est difficile de débattre avec les gens de quelque chose d'hypothétique même si les études et avis techniques sont là pour démontrer l'intérêt de cette protection. Quant à la limite du domaine public maritime, certaines propriétés ont peut être gagné sur le domaine public, d'autres sont en retrait.

M. Gérard Prato interroge ensuite M. le maire sur la question des accès publics à la plage et la privatisation de certains chemins.

M. le maire lui répond que tous les accès publics et privés ont été vérifiés et que les chemins privés le sont réellement.

En l'absence d'autres remarques, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur la présente demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 (loi sur l'eau) et R214-8 du code de l'environnement se rapportant à au projet de protection et de mise en valeur du Lido de Frontignan par la communauté d'agglomération du bassin de Thau, pour la première tranche de travaux.

16. Citoyenneté : Attribution des subventions 2014 aux associations.

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

Comme chaque année, de nombreuses associations ont saisi la commune de leurs demandes de subventions annuelles afin de disposer des ressources suffisantes pour mener à bien leurs activités. Après étude de leurs demandes et eu égard à l'intérêt que représente le monde associatif en matière de lien social au niveau de la ville, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions suivantes :

Imputation : 020.6574 :

Association Frontignanaise	1 500,00
Comité des Fêtes	53 000,00
Action Risque Zéro Frontignan	1 000,00
	55 500,00

Imputation : 025.6574 :

Combattants Algérie / Tunisie / Maroc (CATM)	400,00
FNACA	400,00

Le souvenir français	400,00
Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation 34	100,00
UFC Que Choisir (Sète)	150,00
Union locale CGT	460,00
Union locale CFDT	460,00
Union locale FO	460,00
	2 830,00

Imputation : 94.6574 :

Syndicat des commerçants des marchés de France	500,00
	500,00

Imputation : 113.6574 :

Amicale de la Police Sète Frontignan	230,00
La Prévention routière	150,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	610,00
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Vene	530,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)	2 940,00
	4 460,00

Imputation : 213.6574 :

APEL Sainte Thérèse	400,00
Association de parents d'élèves Maximomes	600,00
FCPE Conseil Local élémentaire / maternelle Frontignan	650,00
FCPE Collège Simone de Beauvoir	550,00
FCPE Conseil Local Collège les II Pins	550,00
	2.750,00

Imputation : 2130.6574 :

Association Familiale Rurale LEPAP Maurice Clavel	8.400,00
Organisme de gestion de l'école Sainte Thérèse (OGEC)	106 500,00
	114 900,00

Imputation : 221.6574 :

Foyer socio-éducatif collège Simone de Beauvoir La Peyrade	1 000,00
Foyer socio - éducatif collège les II Pins	3 000,00
Foyer socio - éducatif LEPAP Maurice Clavel	2 000,00
	6 000,00

Imputation : 253.6574 :

Association sportive collège Simone de Beauvoir	2 000,00
Association sportive collège les II pins	3 100,00
Association sportive collège Sainte Thérèse	1 000,00
	6 100,00

Imputation : 321.6574 :

Société laïque de lecture	2 400,00
	2 400,00

Imputation : 33.6574 :

ACAL	150,00
Pied de poule	1.500,00
Association des amis du musée et du vieux Frontignan	600,00
Association Portugaise Culturelle de Frontignan (APCF)	2 000,00

Atelier Jade	160,00
Atelier langues vivantes	570,00
Cercle andalou – cavaliers de la Gardiole	12 000,00
Cercle d'échecs la Tour d'or	1 000,00
Ciseaux et dés d'argent	100,00
Coralà dau pais de Frontignan	150,00
Club Loisirs La Peyrade	1 800,00
Comité de jumelage	4 000,00
Commanderie des torsades	1 200,00
Compagnie Théâtre Libre	150,00
Culture avenir tradition	1 400,00
Ecole internationale du rire	500,00
Humanisme et culture	2.000,00
Kundalini	150,00
La fabriculture	400,00
Les Hallu' Cinés	4 500,00
Lève toi et danse	300,00
Les compagnons du livre	600,00
Les Gréments Languedociens	1.000,00
Les quatre saisons	700,00
Le Temps Jadis	600,00
Los Amigos	150,00
Los ventres blaus	300,00
Section de recherches archéologique et sous marine de Frontignan	5 500,00
Société des Joueurs de Frontignan	15 000,00
Un point c'est tout	100,00
Vivre la terre	1.500,00
	60.080,00

Imputation : 40.6574 :

Aïkibudo Frontignan	600,00
Aéromodèle club	150,00
Archers du soleil	4.450,00
Aresquiers Subaquatiques	1 000,00
ASFAC	65 000,00
Bi-cross club Frontignan	6 000,00
Bodyform Frontignan la Peyrade	200,00
Boule lyonnaise	3 500,00
Boule nationale	1 100,00
Cyaneau Apnée	150,00
Cyclotouristes Frontignanais	800,00
EAM Qwan Ki do	1.400,00
FAC GRS	4 500,00
FAC Gymnastique	14.000,00
<i>Dont subvention exceptionnelle : 5.000 €</i>	
FAC Haltérophilie	5 000,00
FAC Tennis	12 500,00
Francs pétanqueurs frontignanais	200,00
Frontibad	150,00
Frontignan La Peyrade Basket	56 000,00
Frontignan Thon Club	1 000,00
Gym Yoga Streching club (G.Y.S. club)	150,00
Gymnastique volontaire oxygène	200,00
Handisport loisirs	400,00

Ingril Kitesurf Windsurf Club « INKIWI »	200,00
Joyeuse pétanque mixte frontignanaise	1 100,00
Judo Kwai Frontignan la Peyrade	11.000,00
Karaté club Frontignan	800,00
Los Pescaïres	150,00
Moto club La Cible	4 050,00
Neptune Olympique Frontignanais (NOF)	10. 000,00
Olympique La Peyrade Football Club	16 000,00
Savate boxe française frontignanaise (A.S.B.F.F.)	1 000,00
Sportos Club Frontignan	2 700,00
Tae-Kwan-Do	600,00
Tennis club lapeyradois	3.200,00
Thau hand ball Frontignan	82 000,00
Thau Rugby	13 500,00
Tri-run Frontignan	3.800,00
	328.550,00

Imputation : 4224.6574 :

Aumônerie des jeunes	460,00
Jeunes Artistes du Sud (JADS)	2 500,00
Scouts de France	500,00
Frontignan futsal	1 000,00
	4.460,00

Imputation : 830.6574 :

Association de chasse maritime de l'étang d'Ingril	375,00
Association des propriétaires et chasseurs	2 565,00
Association Les Gardiens de la Gardiole	500,00
Comité de protection féline	1 700,00
JMJM	2 700,00
Le Voile de Neptune	2 500,00
Vétérinaire pour tous	3 500,00
	13 840,00

Imputation : 900.6574 :

Association des plaisanciers du port de plaisance de Frontignan	250,00
Pêcheurs, plaisanciers du port des Pauvres	400,00
	650,00
TOTAL	603.020,00

Ces attributions représentent ainsi une somme globale de 603.020,00 € que la Ville verse en faveur du milieu associatif. Par ailleurs, les subventions relevant du programme d'actions arrêté dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale font l'objet de la question suivante.

De même, les associations à vocation sociale ou humanitaire référencées au centre communal d'action sociale de Frontignan seront votées au conseil d'administration de cette structure.

Il est donc demandé au conseil municipal d'allouer les subventions ci-dessus aux diverses associations.

M. Gérard Prato souhaite savoir en fonction de quels critères sont attribuées les subventions ?

M. le maire lui répond que les associations présentent un dossier avec un budget prévisionnel, un compte de résultat et des projets d'actions.

Pour les associations sportives, il existe un contrat d'objectifs, pour les autres la Ville se base sur le service rendu et l'intérêt général.

Le conseil municipal à la majorité décide d'allouer les subventions ci-dessus aux diverses associations citées.

Ne prennent pas part au débat et au vote pour les subventions aux associations dont ils sont membres dirigeants :

Mme Mireille Bertrand pour le NOF.

Mme Kelvine Gouvernayre pour Maximômes.

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Sébastien Gérard et Mmes Paula Leitao, Ghislaine Rossero, Guilaine Touzellier et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

17. Politique de la Ville : Attribution des subventions 2014 aux associations dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

Rapporteur : Marie-Ange Palamara

Dans le cadre de la programmation 2014 du Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.), du dispositif Ville vie vacances et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance la commune de Frontignan s'engage à verser une subvention aux associations qui participent à ces programmes.

Pour l'année 2014, ces subventions sont proposées par la Ville à travers le service politique de la ville et la direction sports/loisirs de pleine nature.

Elles viennent en complément des subventions allouées par les partenaires institutionnels en fonction de leur compétence, à savoir :

- ➔ L'Etat
- ➔ Le Conseil général de l'Hérault
- ➔ La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault
- ➔ Thau aggro

Les actions retenues s'orientent autour de trois axes prioritaires :

- ▶ L'éducation / solidarité,
- ▶ L'accès à l'emploi et le développement économique,
- ▶ La prévention de la délinquance,

Et deux axes complémentaires (habitat/cadre de vie - santé).

Le montant pour 2014 des subventions aux associations proposé par la Ville s'élève à 42 900 € réparti de la façon suivante :

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT	Action nouvelle ou reconduite
EDUCATION			
Concerthau	<u>Atelier d'écriture</u> pour les personnes en difficulté d'insertion.	1 000 €	Action reconduite
Femmes en Languedoc Roussillon	<u>Accueil individualisé de médiation sociale</u> entre les familles, les administrations et permanences d'écrivain public.	25 000 €	Action reconduite
Petits débrouillards	<u>Séjour de vacances</u> scientifiques pour les enfants.	1 000 €	Action reconduite
Planète parents	<u>Ateliers d'arts plastiques</u> parents/enfants.	1 000 €	Action reconduite
NOUAS	<u>Activité pédagogique</u> autour de l' <u>outil informatique</u> pour les jeunes	1 000 €	Action nouvelle

SNES	<u>Atelier de réalisation court métrage pour les jeunes</u>	1 000 €	Action nouvelle
ASSOCIATION	ACTION	MONTANT	Action nouvelle ou reconduite
EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Concordia	<u>Chantier jeunes pour des jeunes adultes issus de quartiers prioritaires.</u>	1 000 €	Action reconduite
Boutique de gestion	<u>Permanences d'accueil, d'informations, de conseils pour les jeunes et adultes demandeurs d'emploi, ayant un projet de création d'entreprise.</u>	1 100 €	Action reconduite
SANTE			
LEPAP Maurice Clavel (Foyer socio éducatif)	<u>Permanence d'écoute (lieu relais) au sein de l'établissement, pour les adolescents : écoute, orientation.</u>	1 300 €	Action reconduite
DISPOSITIF « VILLE VIE VACANCES »			
Centre de loisirs des jeunes Sète/Frontignan de la police nationale	<u>Activités sportives, culturelles et de loisirs durant les mois de juillet et d'août, pour les enfants et les jeunes.</u>	9 500 €	Action reconduite

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions aux diverses associations ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association « Femmes en Languedoc-Roussillon »

Mme Paula Leitao note une grande disparité entre les subventions attribuées à l'association Femmes en Languedoc-Roussillon (25 000 €) et à la boutique de gestion (1100 €). Elle s'interroge sur le caractère subjectif de l'attribution des subventions.

Mme Marie-Ange Palamara lui répond que la boutique de gestion n'assure qu'une permanence par mois sur le bassin de Thau alors que parallèlement, l'association Femmes en Languedoc-Roussillon est présente cinq jours par semaine sur la commune. Elle rajoute qu'il n'y aucune subjectivité dans le domaine de la politique de la Ville. Les attributions de subventions sont très encadrées et très structurées les bilans des associations sont examinés à la loupe par les services de la Politique de la Ville et les services de la préfecture. De plus, l'association Femmes en Languedoc-Roussillon est reconnue au plan départemental et elle est également subventionnée par la CAF.

20h55 Départ de Mme Ghislaine Rossero (procuration donnée à Mme Guilaine Touzellier)

M. le maire indique que la différence de traitement provient simplement de situations différentes.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à la majorité, décide d'attribuer les subventions aux diverses associations ci-dessus et autorise M. le maire à signer la convention avec l'association « Femmes en Languedoc-Roussillon »

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Sébastien Gérard, Mmes Paula Leitao, Guilaine Touzellier et Mme Ghislaine Rossero et MM Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration)).

18. Sécurité publique : Signature de la convention 2014 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
Rapporteur : Gérard Arnal.

Afin de préparer la saison estivale 2014 et d'assurer le bon fonctionnement des quatre postes de secours de Frontignan, la Ville doit conclure une convention relative au recrutement, par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), des sapeurs pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Cette surveillance sera assurée pour les 3 postes de secours de St Eugène, Tahiti, Entrée et pour la période allant du 28 juin au 31 août 2014.

Pour le poste de secours du port, la surveillance sera réalisée du 28 juin au 31 août 2014 et les week-ends des 14-15 juin, 21-22 juin et 6-7 septembre 2014.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des plages de Frontignan. Il gère également l'organisation administrative, le suivi du personnel et assure les sapeurs pompiers recrutés pour les besoins de la Ville auprès de sa compagnie d'assurance.

La commune prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés, des locaux et des moyens d'intervention nécessaires au bon déroulement de leurs missions. (Embarcations, petits matériels, produits pharmaceutiques)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention 2014 et d'autoriser, M. le maire à la signer avec le représentant du SDIS.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette nouvelle convention 2014 et autorise M. le maire à la signer avec le représentant du SDIS.

19. Tourisme – plaisance : convention de partenariat relative à la gestion du pont mobile de Frontignan situé sur le domaine public départemental RD129.

Rapporteur : Gérard Arnal.

Le pont mobile de Frontignan situé sur la route départementale 129, a fait l'objet de travaux de remise en état au cours de l'année 2006 pour permettre de fiabiliser son fonctionnement et de procéder à son embellissement.

Il permet d'assurer le franchissement du canal du Rhône à Sète par les piétons, les deux roues et les automobilistes en position basse (environ 8000 véhicules/jour) et par les bateaux en position haute (4 200 bateaux en 2013).

Afin de permettre les passages des bateaux, les services du Département opèrent deux ouvertures journalières de l'ouvrage durant la période estivale (de mai à octobre) et une ouverture journalière durant la période hivernale (de novembre à avril).

Depuis 2012, une halte fluviale a été aménagée par la Ville, ce qui offre l'opportunité de coupler le fonctionnement de cet équipement avec celui du pont mobile.

Aussi, il est envisagé de mettre en œuvre une convention de partenariat qui prévoit que, d'une part, la commune assure les manœuvres du pont selon une fréquence à définir avec Voies Navigables de France et que, d'autre part, le Département assure l'entretien régulier de l'ouvrage et intervienne pour toute panne ou dysfonctionnement sur simple appel de la commune.

Le Département de l'Hérault propose donc à la commune de Frontignan par le biais d'une convention, de déterminer les modalités de partenariat relatives à la gestion de cet ouvrage situé sur le domaine public départemental (RD129 - PR- PR11+180).

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de partenariat relative à la gestion du pont mobile et d'autoriser sa signature.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de cette convention de partenariat relative à la gestion du pont mobile et autorise sa signature.

20. Administration générale : Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs

Rapporteur : Pierre Bouldoire

La commune étant membre de divers organismes ou établissements publics, le conseil municipal doit désigner ses représentants auprès de ces organismes extérieurs en application de leurs statuts et de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le régime applicable à l'élection est le système uninominal à trois tours : deux à la majorité absolue et le dernier, le cas échéant, à la majorité relative.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations à intervenir
- de procéder à l'élection des divers représentants au sein des organismes suivants :

- Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) :
 - o 1 délégué.
- L'association « union départementale des CCAS de l'Hérault » :
 - o 1 représentant
- L'association « GERONTHAU » :
 - o 1 représentant
- Le conseil de surveillance des hôpitaux du bassin de Thau :
 - o 1 représentant
- Hérault Energies :
 - o 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire individuellement.

En l'absence de remarque, le conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations à intervenir ;
- **DESIGNE** à l'unanimité après recueil des candidatures individuelles et élections selon le système uninominal à la majorité absolue, les représentants et délégués ci-après :
 - Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : Youcef EL AMRI.
 - L'association « union départementale des CCAS de l'Hérault » : Michel ARROUY.
 - L'association « GERONTHAU » : Renée DURANTON-PORTELLI.
 - Le conseil de surveillance des hôpitaux du bassin de Thau : Michel ARROUY.
 - Hérault Energies : Olivier LAURENT (délégué titulaire).
Loïc LINARES (délégué suppléant).

21. Administration générale : désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Rapporteur : Max Savy

L'article L 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il doit être institué dans chaque commune de plus de 2.000 habitants, une commission communale des impôts directs composée, outre le Maire ou l'adjoint délégué, président, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Ces membres doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune et avoir des connaissances suffisantes pour l'exécution de leurs travaux. Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Le mandat de ces commissaires ayant pris fin avec le renouvellement général du conseil municipal, la Ville doit proposer à M. le directeur des services fiscaux, une liste de 16 membres titulaires et une liste de 16 membres suppléants sur lesquelles ce dernier choisira les 8 titulaires et les 8 suppléants appelés à siéger dans cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la liste des contribuables suivants à proposer à M. le directeur des services fiscaux :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| 1. M. André ASTRUC | 17. M. Fabrice ROUANET |
| 2. M. André BEL | 18. M. Nicolas BACALA |
| 3. Mme Marceline DENTEL | 19. M. Gérard ROUVIER |
| 4. M. Guy FORESTIER | 20. Mme Ingrid ROUANET |
| 5. M. André COULET | 21. M. Jean-Pierre GUILLAMON |
| 6. M. Robert TANT | 22. Mme Josyane ARNOLD |
| 7. M. Aalin BONAFoux | 23. M. Frédéric ANDRE |
| 8. Mme Hinda DABBOUE | 24. M. Didier DUQUENOY |
| 9. M. Claude SOUTADE | 25. M. Jean-Marc SOULIE |
| 10. Mme Nicole LLANSOL | 26. M. Marcel WEBER |
| 11. Mme Jacqueline LICALSI | 27. Mme Martine MALPIECE |
| 12. M. Christian ROGER | 28. Mme Françoise ADELINO |
| 13. M. Jean ANTOINE | 29. M. André GIBELY |
| 14. M. Marc MILLAN | 30. M. Robert PARRA |
| 15. M. Lucien TREMELAT | 31. M. Pierre PASCAL |
| 16. Mme Huguette FOBIS | 32. M. Laurent GASC |

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de liste de contribuables ci-dessus exposée à proposer à M. le directeur des services fiscaux.

22. Administration générale : appel d'offres ouvert portant sur la fourniture en carburant par enlèvement à l'aide de carte accréditive : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

Rapporteur : Max Savy

Afin d'assurer l'approvisionnement en carburants des véhicules municipaux, il est nécessaire d'organiser l'accès à un réseau pétrolier dans les meilleures conditions en terme de coût mais aussi de services.

Les besoins municipaux en la matière doivent viser l'accès aux carburants gazole (pour 66%), gazole amélioré (pour 7%), super sans plomb 95 (pour 11%) et super sans plomb 98 (pour 16%), pour un parc de 95 véhicules dans un réseau adapté aux besoins municipaux.

Cet achat peut prendre la forme d'un marché à bons de commandes au sens de l'article 77 du code des marchés publics.

Le seuil minimum d'achat sur 12 mois serait de 40.000 € hors TVA pour un seuil maximal de 150.000 € hors TVA.

Il est prévisible que ce marché donne lieu à une dépense annuelle de 91 000 € hors TVA.

Ce marché, d'une durée initiale de 12 mois, pourrait être renouvelé trois fois pour une durée équivalente.

Dans ces conditions, la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire doit être mise en place.

L'accès au réseau pétrolier se ferait par un classique système de carte accréditive permettant la commande du carburant et l'identification du véhicule, étant rappelé qu'il ne s'agit pas de carte de paiement.

Le prix du marché est déterminé par l'application du barème du pétrolier, dont l'évolution est encadrée au mieux par les clauses du marché.

L'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales permet de soumettre un projet de marché au conseil municipal avant l'engagement de la procédure.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes des pièces de ce marché et d'autoriser M. le maire à les signer avec la société qui produira l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des critères fixés pour cette consultation.

M. Gérard Prato souhaite savoir quels sont les critères d'attribution des véhicules de la Ville ?

M. le maire lui répond que les attributions se font en fonction du poste et des nécessités du service.

En l'absence d'autre observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes des pièces de ce marché et autorise M. le maire à les signer avec la société qui produira l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des critères fixés pour cette consultation.

23. Commerce : désignation des membres de la commission extra-municipale des marchés.

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et de celles du code général des collectivités territoriales, toute commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer une commission extra-municipale composée d'élus et de représentants d'organismes professionnels et d'associations de consommateurs.

Ainsi, à Frontignan, et en application du règlement général des marchés adopté par arrêté du 29 décembre 2004, celle-ci est composée de 8 élus, d'un représentant d'associations de consommateurs, de 3 représentants des commerçants non sédentaires et d'un représentant du commerce local. Il est précisé que les représentants de ces associations et organismes sont désignés par leurs pairs.

Cette commission a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché : réglementation, aménagement et modernisation, attribution des emplacements etc.

En conséquence, pour permettre son fonctionnement suite au renouvellement général des conseillers municipaux de mars dernier, il convient de désigner les membres issus du conseil municipal.

Outre, monsieur le maire et l'élue délégué au commerce, tous deux membres de droit, il convient de désigner 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation,
- de procéder à l'élection des 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste étant précisé qu'en cas d'égalité des restes le siège restant sera attribué au candidat le plus âgé.

En l'absence de remarque, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation.

Il est proposé aux listes de se faire connaître. Une seule liste se déclare.

Les candidatures ainsi proposées sont :

- David JARDON
- Gérard ARNAL
- Jean-Louis PATRY
- Mireille BERTRAND
- Ange GRIGNON
- Paula LEITAO

Suite aux opérations de vote, sont élus à l'unanimité :

- David JARDON
- Gérard ARNAL
- Jean-Louis PATRY
- Mireille BERTRAND
- Ange GRIGNON
- Paula LEITAO

Retenu le 26 JUIN 2014

Retenu le

LE MAIRE DE COMMIGNY

24. Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, M. Pierre Bouldoire lève la séance à 21h25.

Signature du secrétaire de séance.

